



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 mai 2022, a adopté les règlements suivants :

- RCG 22-017**      **Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social**
- RCG 22-019-1**   **Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)**  
Les modifications concernent notamment le montant d'aide financière prévu à l'article 3 du règlement ainsi que le pouvoir d'édicter des ordonnances.
- RCG 22-018**      **Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets de restaurants et bars dans le cadre de la deuxième phase du plan de soutien à la relance du centre-ville**
- RCG 21-025-1**   **Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025)**  
Les modifications visent notamment à modifier le titre du règlement, à prévoir une nouvelle période d'admissibilité (30 mai au 30 septembre 2022), à augmenter le taux de subvention pour certains cas, à allonger le délai de réalisation des projets et à apporter des ajustements techniques.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 25 mai 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat